

À L'ÉCOUTE

Conseil National
des Administrateurs Judiciaires
et des Mandataires Judiciaires

LA NEWSLETTER DU CNAJMJ MAI 2021

L'interview du député Romain Grau

—
Chiffres et faits
marquants 2020-2021 :
Comparaisons internationales

La parole à Christophe Thévenot

—
Les Belles Histoires :
**La FFBB & Money Time
Altéo Gardanne & UMS**



02

LE MOT DU
PRÉSIDENT

03

CHIFFRES
MARQUANTS

06

INTERVIEW
ROMAIN GRAU

09

CHRISTOPHE
THÉVENOT

12

LES BELLES
HISTOIRES

16

LE BILLET
JURIDIQUE

19

LE CARNET
DES AJMJ

L'ÉDITO DE CHRISTOPHE BASSE



Christophe BASSE

Président du Conseil National des
Administrateurs Judiciaires et des Mandataires Judiciaires

Chères Consœurs, chers Confrères,

Il y a des périodes dont on souhaiterait se réveiller comme d'un mauvais rêve... Je n'imaginai pas, en prenant la Présidence du Conseil national il y a 16 mois, que nous traverserions une période aussi difficile et étrange. Entre la crise sanitaire, la crise économique qui accable les entreprises, mais aussi notre profession, les attaques infondées dont nous avons été la cible et le tourbillon incessant des échanges sur les projets de mesures d'urgence qui se succèdent à toute vitesse, l'activité au Conseil national a été et demeure particulièrement intense ces temps-ci.

Je mesure les difficultés auxquelles vous êtes confrontés au quotidien dans vos études et je vous remercie de vos remontées si fréquentes et si utiles. Nous pouvons être fiers de nous et de notre travail inlassable pour sauver des entreprises, maintenir l'activité, préserver l'emploi, en un mot restructurer l'économie française et l'aider à s'adapter à ce contexte si particulier.

Je sais pouvoir compter sur l'écoute de nos autorités et je leur sais gré de leur soutien indispensable dans les prochains mois.

Nous attendons désormais les derniers arbitrages et les textes définitifs de l'ordonnance de transposition de la directive européenne sur l'insolvabilité et de celle sur la réforme du droit des sûretés.

Nous espérons une transposition ambitieuse de la directive sur l'insolvabilité qui, d'une manière générale, promeut le modèle français de traitement des entreprises en difficulté et d'organisation des professionnels de l'insolvabilité. Il conviendra de veiller à ce que les mesures retenues permettent un traitement effectivement plus efficace des entreprises en difficulté et ainsi le rebond des entrepreneurs honnêtes, comme nous y invite la directive. La clarification du droit des sûretés en est un des socles indispensables : elle devra permettre de rassurer les prêteurs et simplifier le traitement quotidien des procédures et des acteurs qui la mènent.

La période nous rappelle combien nous avons besoin aussi de digitalisation pour nos procédures, notamment pour l'information des créanciers et le suivi de leurs dossiers. Nous avons obtenu de nouvelles garanties sur les modifications réglementaires nécessaires, mais il nous manque encore les financements pour aboutir à une plateforme attendue par le million de créanciers qui se fait connaître chaque année dans nos Études.

Sur tous ces sujets, nous sommes au travail, au service de la profession et des entreprises.

Je remercie l'ensemble des élus et les services du Conseil national pour leur engagement sans faille à mes côtés durant cette séquence et je vous souhaite à tous des jours meilleurs.

**Votre bien dévoué Président,
Christophe Basse**

LES CHIFFRES MARQUANTS DE 2020

28 171 procédures collectives ont été ouvertes en 2020

6 719

ouvertures de
procédures de
**redressement
judiciaire**

20 668

ouvertures de
procédures de
**liquidation
judiciaire directe**

24 908

**dossiers
impécunieux,**
soit 88% des
dossiers



+ de

125 000

emplois concernés
par des ouvertures
de procédures
collectives

Seul **0,9%**
des procédures
collectives concerne
des entreprises
de **plus de
51 salariés**

+19,1 Mds€

Chiffre d'affaires cumulé
des entreprises concernées
par l'ouverture d'une
procédure collective



2 148

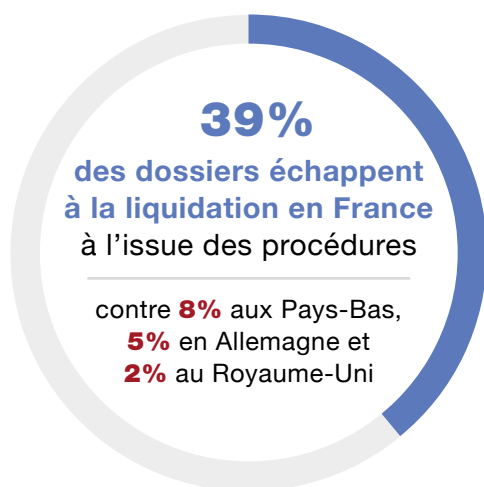
ouvertures de
procédures de
mandats ad hoc

COMPARAISONS INTERNATIONALES

Entreprises en difficulté : la France fait mieux que ses voisins

Maintien de l'activité

Emplois sauvegardés



68%
des emplois préservés chaque année grâce aux procédures collectives



**sans compter la fertilité maintenue de celles et ceux qui conservent leur emploi, ni les recettes fiscales et sociales préservées pour l'État, sans compter le maintien d'un tissu industriel et économique qui, sinon, aurait disparu.*



La durée moyenne des procédures collectives estimée en France est de **13 mois**

Elle est de **25 mois** au Royaume-Uni et de **39 mois** en Allemagne

Taux de désintéressement

Taux de recouvrement moyen des créanciers :



Coûts des procédures

Le ratio du coût des procédures en pourcentage du recouvrement réalisé est largement inférieur en France :



LES CHIFFRES ET FAITS MARQUANTS DE 2021

L'Observatoire des Données Économiques du CNAJMJ s'est modernisé et son nouveau système de collecte automatique des données permet de **publier des données hebdomadaires**.



Au **17 mai 2021** et depuis le 1^{er} janvier 2021, le nombre de **procédures collectives** était de :

12 555



La construction 21%

Le commerce 18%

**L'hôtellerie
restauration** 10%

Évolution du nombre de procédures 2020/2021

8 045 1^{er} trimestre 2021

9 907 1^{er} trimestre 2020

Au premier trimestre 2021, la France comptait 8 045 procédures collectives, contre 9 907 au 1^{er} trimestre 2020 soit une **baisse de 19%**.

INTERVIEW DE ROMAIN GRAU DÉPUTÉ LREM



Romain Grau,
Député LREM

LA RÉPUBLIQUE
En Marche!

Monsieur le Député, vous présidez depuis deux mois une mission de l'Assemblée nationale sur les entreprises en difficulté du fait de la crise sanitaire : quels sont, à ce stade, les premiers enseignements de votre mission ?

En préambule, je tiens à souligner que cette mission est une mission commune qui regroupe la commission des affaires économiques, la commission des finances et la commission des lois. Elle est constituée de 23 parlementaires issus de tous les groupes. Il s'agit d'une mission structurée et importante en nombre. Il est important de le noter car cela symbolise la **prise de conscience des Députés sur les conséquences de la crise sanitaire sur nombre d'entreprises et, plus largement, sur notre économie.**

À ce jour, nous avons déjà auditionné plus de cent personnes. De ces premières auditions, commence à se dessiner un état des lieux de la situation actuelle des entreprises et du tissu économique de nos territoires.

Tous les acteurs économiques sont mobilisés et inventifs afin de trouver des solutions pour accompagner, aider, les entreprises à faire face à cette crise sans précédent. Ils remontent également que l'État et le Gouvernement ont su répondre rapidement au plus grand nombre de demandes et qu'ils ont su s'adapter pour traiter celles qui sortaient des dispositifs.

Toutefois, les craintes quant à l'avenir sont grandes et notamment pour faire face à des dettes importantes et qui se sont accrues pendant la crise.

Comment avez-vous perçu l'action du Conseil national et des administrateurs judiciaires et mandataires pendant la crise, qui se sont portés volontaire au service des chefs d'entreprises par le biais de deux opérations N°Vert ?

Les administrateurs judiciaires sont des acteurs essentiels en cette période de crise. Tout d'abord parce qu'ils connaissent parfaitement le terrain et l'environnement économique des entreprises en difficulté. Leur réactivité et leurs compétences permettent d'accompagner au mieux les entreprises et les autres acteurs économiques. Cette crise aura permis de mettre en avant leur rôle et leur mission, et de les sortir de cette image d'Épinal qu'ils ne sont là que lorsque l'entreprise va disparaître. Les élus de terrain que nous sommes tous, constatons également dans nos départements que, en particulier pour les petites entreprises, les administrateurs judiciaires sont des éléments essentiels pour l'avenir de l'entreprise, souvent dans la mesure où ils permettent de cadrer les sujets

les plus difficiles. **Ce constat est paradoxal alors même que ce sont souvent des entreprises qui peuvent se situer sous les seuils pour lesquels la désignation par le Tribunal d'un administrateur n'est pas obligatoire.** S'agissant des mandataires, les compétences qui sont les leurs, notamment lorsqu'il y a PSE, sont essentielles. Elles vont se retrouver renforcées à mon sens par la Directive du 20 juin 2019. Plus largement, les administrateurs et les mandataires judiciaires jouent le rôle fondamental de tiers de confiance dans des moments où restaurer la confiance est le sujet essentiel pour redresser une entreprise.

Nous devons convaincre qu'aller devant le Tribunal de commerce pour une procédure collective et encore plus pour une procédure amiable, ne ressort pas des soins palliatifs mais plutôt des soins tout court. Et donc l'idée c'est d'aboutir à une guérison. **Pour cela, les AJ et les MJ sont des acteurs de conviction majeurs. Nous avons besoin de votre capacité de conviction.** Dans ce contexte, le Conseil national joue un rôle essentiel permettant souvent de valoriser et d'organiser le travail

des AJ et des MJ. C'est une tâche importante : si nous voulons convaincre les entreprises de se soigner en allant au Tribunal le plus tôt possible, les AJ et les MJ sont des acteurs clés. Pour cela, le Conseil national grâce à la communication collective et positive qu'il a, est une cheville ouvrière essentielle.

Dans ce contexte compliqué, quel rôle peuvent et/ou doivent jouer, selon vous, les administrateurs judiciaires et les mandataires judiciaires ?

Il s'agit bien sûr de continuer à bien faire son travail pour chacun des professionnels de ces secteurs. Le rôle des AJ et des MJ s'apparente à des « postes de combats » où professionnalisme et éthique doivent continuer à se conjuguer à très haut niveau. Par ailleurs, nous avons tous, et les AJ et MJ en tout premier lieu, un impératif besoin de développer les procédures amiables. Nous le savons tous, le nombre d'entreprises qui se tirent du mauvais pas dans lequel elles sont,

est supérieur quand des procédures amiables sont déclenchées plutôt que d'attendre que se déclenche la procédure collective.

Les AJ et MJ sont souvent les interlocuteurs des Tribunaux de commerce qui ont confiance en eux et ils connaissent parfaitement les entreprises en crise et leur gestion. Ils sont de surcroît rompus à la négociation avec les créanciers. Ils sont donc des acteurs idoines de ces procédures amiables.

Dans le contexte de crise, certains pronostiqueurs imprudents prévoyaient une vague de faillites, un tsunami de procédures collectives. On voit qu'il n'en est rien, grâce à la grande efficacité des mesures de soutien à l'économie prises par le Gouvernement et, qu'au contraire, la diminution du nombre de défaillances a été extrêmement importante en 2020 (-40%): quel est votre sentiment sur l'ampleur de la crise économique à venir qu'on nous annonce (...)

INTERVIEW



(...) de toutes parts et quelles sont vos hypothèses de travail en la matière pour 2021 ?

Certes, vous avez raison, ni tsunami, ni vague de faillite n'est arrivé et n'a englouti notre économie comme les Casandre le prévoient il y a quelques mois. Nous pouvons nous en féliciter. Nous le devons largement aux dispositifs mis en place par le Gouvernement que ce soit notamment les PGE ou l'activité partielle. Le Gouvernement et l'État, je le disais en préambule, ont été au rendez-vous. **En revanche, se posent aujourd'hui deux questions : d'une part, comment allons nous sortir de cette crise : rythme de réduction des aides publiques, retour au travail pour certains salariés, sort du télétravail... ; par ailleurs, comment, à long terme, allons-nous faire face à l'accumulation de dettes qui a été accélérée en quelques mois et qui a financé du fonctionnement ?**

À ces interrogations, s'ajoutent le fait que certains secteurs, comme l'aéronautique, l'automobile, le tourisme, la restauration ou l'événementiel ont été particulièrement touchés. Nous allons voir comment tout cela va se cicatrifier. Ce qui est malgré tout certain c'est que cette crise est une crise exogène et qu'elle a laissé intact l'outil de production. Je pense donc que la reprise peut se dérouler très vite si la confiance est restaurée sur l'avenir. Un des facteurs clés de cette reprise tient à la mobilisation de l'épargne des ménages qui n'a eu de cesse d'augmenter depuis plus d'un an. De tout cela, nous pouvons en ressortir que le pire n'est pas sûr : il se peut que l'économie redécoule plus vite qu'attendu. L'expérience américaine est à ce titre très intéressante. En revanche, ce qui est certain, c'est qu'il nous faut préparer le pire pour pouvoir y faire face s'il devait survenir. C'est pourquoi je plaide depuis plusieurs mois pour une adaptation du droit des entreprises en difficulté, le rendant plus efficace et donc nous rendant capable de sauver les entreprises qui doivent l'être.

LA PAROLE À UN ANCIEN PRÉSIDENT DU CONSEIL CHRISTOPHE THÉVENOT



Christophe Thévenot,
Ancien Président du Conseil National (2018-2019)

Des relations entre les professionnels AJMJ et les AGS

Dix-huit mois après la fin de mon mandat de président du Conseil national et constatant que l'AGS continue d'alimenter les médias en une campagne dont on ne comprend où elle mène, au point que le Premier ministre ait estimé nécessaire de confier une mission sur l'articulation des relations entre l'AGS et les AJMJ à Monsieur Ricol, je souhaite revenir ici sur cette année 2019 qui a vu l'AGS changer de politique et de méthodes.

De bonnes relations de longue date...

De tous temps, les relations entre les professionnels et les services de l'AGS ont été bonnes et empreintes de professionnalisme, les deux s'attachant à permettre le règlement des salaires aussi vite que possible après l'ouverture d'une procédure, coopérant de façon croissante dans la lutte contre les fraudes, accélérant au profit du régime de garantie les récupérations des sommes avancées sans attendre la clôture des dossiers.

La profession a toujours défendu le rôle éminemment positif de l'AGS dans le système français de restructuration d'entreprises. Association de droit privé, créée par le patronat en 1973, elle permet aux salariés d'entreprises défaillantes d'en atténuer les conséquences brutales, en un temps record et dans des limites financières les plus généreuses d'Europe. En liquidation judiciaire son rôle « d'amortisseur social » est prépondérant et elle participe au maintien de l'activité en redressement judiciaire et de sauvegarde en évitant ainsi des fermetures et des licenciements.

[SUITE] LA PAROLE À UN ANCIEN PRÉSIDENT DU CONSEIL CHRISTOPHE THÉVENOT

Certes, des tensions pouvaient surgir et donner lieu à des désaccords, à commencer par le fameux « label AGS » rejeté par les administrateurs judiciaires lorsque j'étais président de l'ASPAJ.

Il était de mon point de vue inacceptable que des professionnels dont l'indépendance provient de leur désignation par un tribunal, puissent se trouver sous l'influence d'une partie à la procédure, capable de délivrer ou retirer son « label » et d'user de son pouvoir de prescription à son bon vouloir.

Globalement, quels qu'aient pu être les désaccords, à la marge, les relations entre l'AGS et la profession ont toujours été de bonne qualité, le dialogue constructif et la coopération fructueuse.

... stoppées net par l'AGS en 2019

Dès le début 2019, j'ai rencontré la nouvelle direction de l'AGS. Nous avons envisagé des groupes de travail pour engager une transition du processus de labélisation, stoppé sans préavis par l'AGS dès le début de cette année, vers un guide pratique qui aurait été établi entre l'AGS et le CNAJMJ, engageant réciproquement l'AGS et tous les professionnels, au bénéfice des justiciables.

Malheureusement ces groupes de travail et le guide pratique n'ont jamais vu le jour, toute tentative de travail en commun semblant absente des méthodes de la nouvelle direction. Elle lui préférait les revirements incessants, les attaques par voie de presse, les sous-entendus nauséabonds, les plaintes pénales et les tentatives de divisions de la profession et de nos différentes instances.

Le sujet des remboursements accélérés des avances de l'AGS est rapidement apparu puisque, là aussi sans explications ni préavis, ils ont été stoppés dès le début 2019. Mis en place en 2009 à la demande de l'AGS afin de l'aider à passer le cap de l'augmentation soudaine de son BFR en raison de la crise des « subprime » et consistant, pour les mandataires, à procéder à des paiements anticipés au profit de l'AGS sans attendre la fin de la liquidation, l'AGS s'engageant de son côté à restituer les sommes nécessaires au paiement des frais de justice qui seraient connus pendant ou à l'issue de la procédure, ces remboursements accélérés profitaient grandement à l'AGS.

En rejetant les demandes de restitutions de frais de justice en souffrance dès le début 2019, puis en annonçant officiellement la fin du mécanisme peu avant notre congrès annuel de juin 2019, **l'AGS a brisé la confiance des professionnels, remettant en cause à la fois sa crédibilité et la nécessaire primauté des frais de justice.**

Le Président et la direction de l'AGS affirmaient devant nous que cette primauté ne pouvait être remise en question, puisqu'on ne peut demander à un professionnel d'intervenir sur décision de justice sans le rémunérer, mais refusaient ensuite de le confirmer face à la Chancellerie. Ce double langage incessant a conduit à la confusion et à la défiance, alimentées également par deux campagnes de presse agressives orchestrées en 2019, qui se sont poursuivies et amplifiées depuis :

- La première, le jour de l'ouverture de notre Congrès annuel le 13 juin 2019, sur le thème de l'éthique, et alors que la direction de l'AGS avait annulé la veille sa participation au Congrès au motif, rocambolesque, d'une crainte pour sa sécurité.
- La seconde, comme par hasard, le jour de la première édition de notre Forum des professionnels le 22 novembre 2019: d'une gravité extrême, le Président de l'AGS de l'époque y accusait les AJMJ d'avoir détourné 1,5 Md€ et l'article révélait deux plaintes pénales, à l'appui de rapports qui ne nous ont jamais été communiqués. Dans celui de la Cour des Comptes, que j'ai pu consulter, il n'y avait pas la moindre critique se rapportant aux AJMJ. Il est permis de douter que les deux autres rapports cités contiennent autre chose...

Dans quel objectif ?

À quoi bon cette agitation de l'AGS, ce tour conflictuel donné à chaque sujet, cette perte de temps et d'énergie, ce gâchis ? Lorsque l'on est partenaire dans des procédures complexes et difficiles depuis plusieurs décennies, le bon sens voudrait que l'on travaille ensemble en confiance à améliorer ce qui peut l'être, en identifiant les chantiers et en y participant de bonne foi, mais pas en multipliant les attaques diffamatoires publiques sur la probité des professionnels ou en insinuant avoir découvert des délits sans en informer l'organe de contrôle et de saisine de la commission de discipline qu'est le CNAJMJ.



Pour quelle raison le président de l'AGS ne s'est-il jamais ouvert au Président du CNAJMJ de ces faits graves lorsqu'ils seraient apparus ? Au lieu de jeter l'opprobre sur toute une profession, pourquoi ne pas lutter ensemble contre des dérives éventuelles ? J'ai posé plusieurs fois la question, souhaité qu'on en revienne à la raison et au bon sens mais je n'ai jamais eu d'autre réponse qu'un air mystérieux ou des attaques supplémentaires... Ces comportements ne sont pas sérieux et il faudra bien en rendre compte un jour.

Alors puisqu'il est question d'articuler les relations entre nos deux organismes, commençons par purger ce qui les a pollués depuis deux ans, en partageant les fameux rapports et les plaintes comme le feraient deux partenaires institutionnels qui ne sont pas adversaires dans leur souci commun d'efficacité du service public de la justice. Si, comme j'en suis désormais persuadé, il n'y a en fait rien de concret qui ait justifié cette cabale, nous pourrions après une explication franche nous pencher sur les vrais sujets opérationnels. **Espérons que la clarification des textes, tant attendue désormais, permettra de renouer avec une relation de travail sereine et apaisée.**

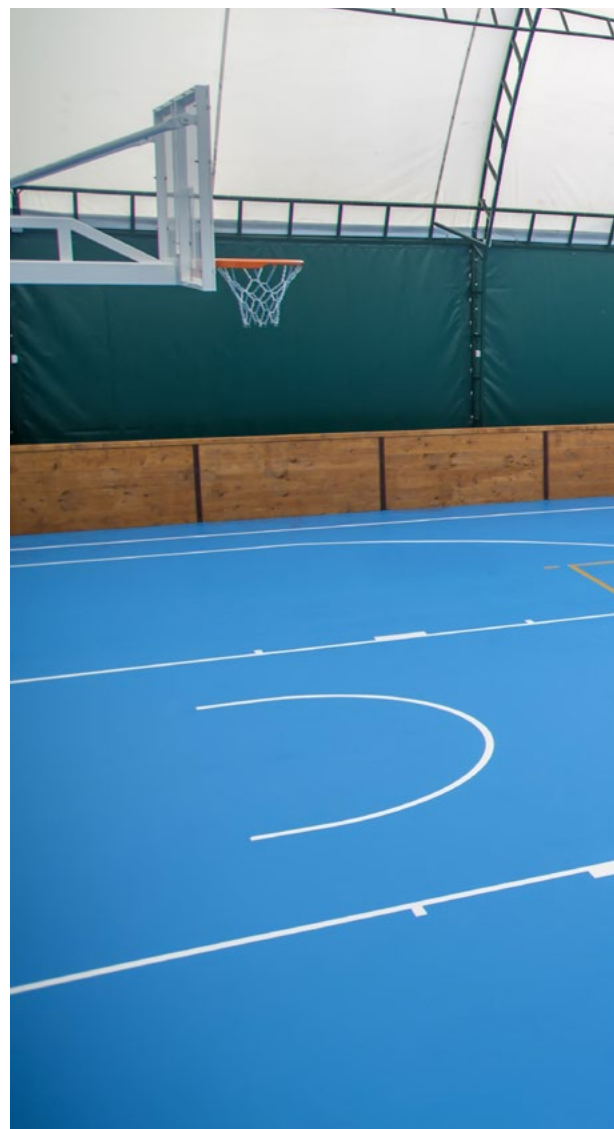
Money Time & la FFBB

La Fédération Française de Basket rachète Money Time et concrétise ses projets pour les JO 2024

Une reprise en plan de cession menée tambour battant, et en équipe, par une administratrice judiciaire et les avocats pour offrir à la Fédération de nouvelles perspectives de développement.

C'est une bonne nouvelle pour le milieu du basket-ball français. La société Money Time, spécialisée dans la création, l'exploitation et le développement de terrains de basketball indoor et la location de terrains à l'heure, vient d'être reprise par la Fédération Française de Basket (FFBB).

Cette reprise donne une seconde vie au groupe Moneytime et permet de sauvegarder 12 emplois, avec la perspective de 6 créations de postes sur les 3 prochaines années.



La stratégie « FFBB 2024 » en écho aux prochains Jeux Olympiques, vise à répondre à une demande croissante des 668 000 licenciés de baskets, 4 000 clubs et 2,5 millions de pratiquants pour augmenter le nombre de terrain de baskets indoor et aller vers davantage d'auto-organisation et de flexibilité pour les pratiquants.

La FFBB va pouvoir s'appuyer sur la qualité des installations de Moneytime, leur marque établie



et reconnue dans le milieu, et leur expérience du basket de loisir indoor, pour poursuivre sa stratégie de développement, identifier de nouveaux lieux de pratique et soulager certaines salles de basket surchargées.

Une belle reprise de balle pour la FFBB qui a présenté son offre dans délais très courts pour permettre au Tribunal de statuer sur celle-ci et assurer la poursuite de l'activité et préserver les emplois.

« C'est une très bonne nouvelle qu'une structure comme la FFBB soit capable d'être aussi réactive dans une procédure collective pour préserver des initiatives privées qui de surcroît recréent du lien social dans les zones périurbaines par le sport.

Nous avons été heureux de les accompagner dans ce processus de création de valeur et de sauvegarde de l'emploi », explique l'administratrice judiciaire.

Altéo Gardanne & UMS

UMS reprend Altéo Gardanne et permet la relance d'un fleuron historique de la métallurgie française

Altéo Gardanne, qui fournit 71% des besoins français en alumines de spécialité, a fait l'objet d'un plan de redressement arrêté le 7 janvier 2021 par le Tribunal de commerce de Marseille. Le plan proposé conjointement par UMS, candidat repreneur, et l'entreprise, permet le redressement de cette dernière, l'apurement de son passif mais également le maintien de quasiment l'intégralité des 511 emplois.



Altéo Gardanne, fleuron historique de la métallurgie et de l'aluminium installé à Gardanne depuis plus d'un siècle, présidée et contrôlée par Altéo Holding (ensemble, le Groupe Altéo) est un leader mondial et le premier producteur français d'alumines de spécialité. Elle réalise plus de 80% de son chiffre d'affaires à l'international, approvisionne 600 clients et est le premier fournisseur intégré d'alumines de spécialité au monde.

En 2019, le groupe connaît des difficultés suite au durcissement des normes environnementales et à l'arrivée à échéance en 2021 des autorisations de stockage des résidus de production, sans garantie de renouvellement.

Par un jugement en date du 12 décembre 2019, le Tribunal de commerce de Marseille ouvre alors une procédure de redressement judiciaire.

L'objectif: mettre en œuvre les mesures de restructuration d'ajustement de la production et de réduction des coûts nécessaires et déployer les mesures d'adaptation permettant de répondre aux impératifs environnementaux.

En dépit du nombre important de marques d'intérêts, l'ensemble des candidats repreneurs jugent alors non viable l'activité de transformation et concentrent leurs offres de reprise sur l'activité de

production. Mais l'un des candidats repreneurs, UMSI, imagine un contrat avec Alteo Gardanne permettant ainsi d'acquérir les actions d'Altéo Holding, pour devenir l'actionnaire de contrôle d'Altéo Gardanne et présenter un plan de continuation viable.

Cette nouvelle structuration, approuvée par le Ministère de l'Économie et des Finances, a ainsi

permis de maintenir la garantie environnementale donnée par Rio Tinto à Altéo Gardanne SAS tout en recentrant l'activité du groupe sur les alumines de spécialité.

Le plan de redressement, dont les administrateurs judiciaires sont maintenant commissaires, a également permis de proposer des modalités d'apurement du passif satisfaisantes et le maintien de la quasi-totalité des emplois directs et indirects qui ont un impact sur l'activité

portuaire de Fos. Une nouvelle ère s'ouvre désormais pour Alteo, dont UMSI entend bien en faire le leader mondial des alumines de spécialités sur le long terme.

UMSI imagine un contrat avec Alteo Gardanne permettant ainsi d'acquérir les actions d'Altéo Holding pour devenir l'actionnaire de contrôle d'Altéo Gardanne et présenter un plan de continuation viable





Philippe Dupichot,
Professeur à l'École de Droit de la Sorbonne

PRIVILÈGES ET LUTTE DES CLASSES À LA UNE ? PAR PHILIPPE DUPICHOT

« *L'arène médiatique a, au long des dernières semaines, réduit deux réformes notables de notre droit privé à un affrontement entre AGS et salariés, d'une part, et professionnels de l'insolvabilité, d'autre part. Cette agitation aura eu le mérite de rappeler à chacun – juriste ou non – la dimension éminemment politique du classement des préférences, laquelle a porté le Rapport Ricol du 15 avril 2021 à défendre l'urgence d'un statu quo.*

Pareille effervescence n'en présente pas moins l'inconvénient qui s'attache à tout effet de loupe : enfler tel aspect d'une question au détriment de tous les autres... Pourtant, les sujets de fond liés à ladite transposition et à la réforme des sûretés ne manquaient pas : deux notamment auraient pu prétendre retenir l'attention au-delà du cercle des seuls spécialistes du restructuring ou des garanties. Le premier sujet passé sous les radars de Twitter tient à la réforme du cautionnement. On se souvient que le Parlement avait refusé d'habiliter le gouvernement à modifier le droit du cautionnement, alors qu'il avait consenti à la réforme d'ampleur des sûretés résultant de l'ordonnance du 23 mars 2006. **La protection de la caution avait précisément été jugée « trop politique » pour échapper à la représentation nationale.**

Quinze ans plus tard, la réforme d'un cautionnement se fera par la voie des ordonnances, et ce à la suite de travaux menés au sein de l'Association Henri Capitant.

C'est la marque d'une évolution profonde de la fabrique de la loi : la République des ordonnances progresse, inlassablement. Ce qui semblait politique hier le serait donc moins aujourd'hui. Les uns y verront une démission regrettable du Parlement, là où d'autres salueront de possibles gains au plan légistique. Par-delà la modernisation de la lettre de textes datant pour la plupart de 1804, la recherche d'un nouvel équilibre entre protection de la caution personne physique et sécurité du crédit peut être saluée. La simplification d'une mention manuscrite de la caution réintégrant le giron du Code civil (à la faveur d'une abrogation des dispositions relevant du Code de la consommation issues de la loi Dutreil), l'assouplissement de la sanction de la disproportion ou encore le devoir de mise en garde du banquier cautionné sont de puissants médicaments à administrer à un cautionnement malade :

l'efficience du cautionnement en ressortira grandie. Quant à l'objectif de rebond qui participe d'un vœu de protection des garants personnes physiques, il permettra dorénavant à ces derniers de se prévaloir en matière de redressement comme de sauvegarde de l'arrêt du cours des intérêts, de l'inopposabilité des créances non déclarées ainsi que des délais et remises du plan de redressement.

Le second sujet, d'une plus grande ampleur, consiste dans les orientations présentées le 4 janvier 2021 par la Direction des affaires civiles et du sceau à l'appui de la consultation en vue de la transposition de la directive « restructuration et insolvabilité » du 20 juin 2019.

En effet, la réponse apportée à ces propositions est de nature à redessiner un nouveau droit de la prévention des difficultés des entreprises, aux enjeux essentiels dans le contexte économique et sanitaire que l'on sait. Or, si la réduction de la durée de la période d'observation fait généralement consensus, d'autres questions ont une réelle dimension de politique législative.



(SUITE) PRIVILÈGES ET LUTTE DES CLASSES À LA UNE ?

PAR PHILIPPE DUPICHOT

Il en va tout particulièrement de celles entourant les nouvelles « classes » de créanciers qui, demain, se substitueront aux comités de créanciers et seront le vecteur d'une possible application forcée interclasse du plan (*crossclass cramdown*), à la lumière d'un *best interest of creditors test*. Quel champ d'application reconnaître aux classes de créanciers dans notre droit ? Comment transposer en pays de droit continental la notion de « communauté d'intérêt suffisante » qui est l'ADN d'une classe suivant la directive ? Faut-il opter pour une préférence dite « absolue » ou une préférence dite « relative » ? La détermination du seuil au-delà duquel la constitution de ces classes de créanciers s'imposera (hors le cas de sauvegarde accélérée où elles seraient toujours obligatoires...) revêt à cet égard une portée singulière : la suggestion d'un seuil bilanciel consolidé de 4 millions d'euros de bilan évoqué par la Chancellerie aurait ainsi pu être discutée davantage.

Pourquoi ne pas davantage prendre en compte le volume et/ou la nature du passif de l'entreprise lorsqu'il est question d'instituer de telles classes ? Et plus généralement, doit-on permettre aux créanciers de présenter un projet de plan concurrent et, dans l'affirmative, dans quelle procédure ? Le débiteur peut-il s'y opposer ?

**Doit-on permettre
aux créanciers
de présenter
un projet de plan
concurrent et,
dans l'affirmative,
dans quelle procédure ?
Le débiteur peut-il
s'y opposer ?**

Structurantes, ces questions n'ont pourtant guère franchi le cadre – certes essentiel – de la consultation conduite par la DACS. N'est-ce pas là une occasion manquée ? Il reste en toute hypothèse piquant que des médias, parfois prompts à se saisir des questions de lutte des classes, se soient si peu intéressés aux enjeux de lutte entre classes de créanciers aux intérêts distincts.

Pour la deuxième année consécutive, les conditions sanitaires ne nous permettent pas d'organiser le congrès de la Colle-sur-Loup en juin prochain. Le Congrès est reporté à l'automne, probablement fin septembre ou début octobre (la date vous sera communiquée très prochainement).

LE CARNET DES AJMJ

Administrateurs judiciaires récemment inscrits

ABBADIE Philippine – 10/03/2021

Étude Jean-Pierre ABBADIE

BRILLAUD Benjamin – 01/01/2021

SAS DAVID-GOIC & ASSOCIES MJ

DELEZENNE Louis – 27/01/2021

SELAS PERSPECTIVES

DESFORGES Virginie – 27/01/2021

SELARL GLADEL & ASSOCIES

FORNACCIARI Théophile – 27/01/2021

SELARL FHB

HENON Léonor – 10/03/2021

SELARL LH ET ASSOCIES

Administrateurs judiciaires salariés

BLOCH Vincent – 27/01/2021

SELARL THEVENOT PARTNERS

MACE Rémi – 10/03/2021

SELARL THEVENOT PARTNERS

Professionnels retirés de la liste Nationale

BLANCHARD Jean – 31/12/2020

DUMOUSSEAU Sophie – 10/03/2021

POULAIN Bernadette – 10/02/2021

Mandataires judiciaires récemment inscrits

LAPORTE Catherine – 04/02/2021

SCP LGA

LOUVEAU Charlène – 27/01/2021

Étude BEREL Marc

LUGAN Jérôme – 14/04/2021

Étude SOUCHON Alain-François

MARGOTTIN Lucie – 10/03/2021

Étude MARGOTTIN Éric

Ils nous ont quitté

GOMIS Luc est décédé le 30/04/2021

FILIPPI Joseph est décédé le 14/10/2020

BEILLARD Eugène est décédé le 27/10/2020



Conseil National
des Administrateurs Judiciaires
et des Mandataires Judiciaires

www.cnajmj.fr

6 boulevard des Capucines - 75009 Paris

T. +33 1 42 61 77 44 - F. +33 1 42 61 06 21

AVEC LE SOUTIEN DE LA BANQUE DES TERRITOIRES



BANQUE des
TERRITOIRES



COMITÉ DE RÉDACTION : Christophe Basse, Frédéric Abitbol, Alain Damais, Véronique Pernin, Mélissa Verdier

CONCEPTION & RÉALISATION : VPStrat - Design : Blend.fr

PHOTOGRAPHIES : Anna Click, BGStock72, Crédit interne, Jacob Lund, kirill_makarov, OtmarW, Shocky, Shutterstock.